

ARRETE DU 1^{er} DECEMBRE 2021

portant sur l'organisation des festivités de Noël en ville haute, du 6 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDERANT l'organisation des festivités de Noël en ville haute, du 6 décembre 2021 au 4 janvier 2022.

ARRETE

SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DESCENTE DU PÈRE NOËL

- ARTICLE 1 :** La société SARL XLR Production sise 11 Lieu-dit les Michettes – 02380 COUCY-LE-CHATEAU AUFFRIQUE et la société AISNE PYROTECHNIE sise 8 rue du Fossé Maillet – 02380 FRESNES-SOUS-COUCY, sont autorisées à réaliser un spectacle pyrotechnique, place Aubry et promenade Y. Rabin, le dimanche 19 décembre 2021 à partir de 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Le spectacle pyrotechnique ne pourra s'effectuer que si toutes les conditions réglementaires et de sécurités sont réunies.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit promenade Yitzhak Rabin (sur le parking au pied des escaliers de la Porte Germaine, sur 5 emplacements situés de l'autre côté des escaliers et sur les 5 emplacements situés face aux escaliers – ancien arrêt de bus), le dimanche 19 décembre 2021 de 8 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier et rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier), le dimanche 19 décembre 2021 de 14 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Rempart Saint-Rémi, promenade Barthélémy de Jur, place Aubry, rue Sérurier, promenade Yitzhak Rabin, rue du Cloître (dans sa partie comprise entre la rue de la Herse et la ruelle Pourrier) et rue de la Herse, le dimanche 19 décembre 2021 de 17 heures jusqu'à la fin des spectacles (descente du Père Noël et spectacle pyrotechnique).
- ARTICLE 6 :** L'accès à la sente reliant l'avenue Gambetta à la promenade Yitzhak Rabin sera interdit, le dimanche 19 décembre 2021 de 14 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.
- ARTICLE 7 :** L'accès et les abords des escaliers de la Porte Germaine seront interdits, le dimanche 19 décembre 2021 de 17 heures jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.

ANIMATIONS PATINOIRE ET LUGE

- ARTICLE 8 :** La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur les **zones C et D**, ainsi que sur la voie comprise entre ces deux zones), du lundi 6 décembre 2021 à 8 heures au mardi 4 janvier 2022 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 9 :** La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur les **zones A et B**, ainsi que sur la voie comprise entre ces deux zones), du mercredi 8 décembre 2021 à 8 heures au mardi 4 janvier 2022 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.
- ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit de l'accotement piétons place du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre la **Zone E** et l'établissement «LE BISTROT DE LA MAIRIE»), du mercredi 8 décembre 2021 à 8 heures au mardi 4 janvier 2022 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 11 : La voie menant de l'impasse du Jardin de l'Arc à la Mairie Annexe sera mise en double sens de circulation et sera réservée aux riverains de l'impasse et aux véhicules municipaux, du mercredi 8 décembre 2021 à 8 heures au samedi 11 décembre 2021 à 10 heures, du dimanche 12 décembre 2021 à 20 heures au samedi 18 décembre 2021 à 10 heures et du dimanche 19 décembre 2021 à 20 heures au mardi 4 janvier 2022 à 12 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 12 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit place du Général Leclerc (sur la **zone G**), du lundi 6 décembre 2021 à 8 heures au jeudi 9 décembre 2021 à 17 heures ou jusqu'à la fin de l'installation des chalets.

ARTICLE 13 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Général Leclerc (sur la **zone G**, ainsi que la voie menant de l'impasse du Jardin de l'Arc à la Mairie Annexe), du samedi 11 décembre 2021 à 10 heures au dimanche 12 décembre 2021 à 20 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage et du samedi 18 décembre 2021 à 10 heures au dimanche 19 décembre 2021 à 20 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 14 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux artistes et commerçants (de la place du Général Leclerc) sur l'ensemble des emplacements situés place du Général Leclerc (sur la **zone E**) et rue du Bourg (devant l'agence de La Banque Postale), du samedi 11 décembre 2021 à 10 heures au dimanche 12 décembre 2021 à 20 heures et du samedi 18 décembre 2021 à 10 heures au dimanche 19 décembre 2021 à 20 heures.

MARCHE DE NOËL

ARTICLE 15 : La circulation et le stationnement des riverains et détenteurs de badges ou clés mobiles seront interdits place du Parvis Gautier de Mortagne, du mercredi 8 décembre 2021 à 8 heures au mardi 28 décembre 2021 à 18 heures ou jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 16 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé aux commerçants de la salle Gothique sur 3 emplacements situés face au n°4 rue du Cloître (les 3 emplacements situés après la place GIG-GIC), du samedi 11 décembre 2021 à 8 heures au dimanche 12 décembre 2021 à 20 heures et du samedi 18 décembre 2021 à 8 heures au jeudi 23 décembre 2021 à 18 heures.

ARTICLE 17 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 18 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 19 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 20 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 21 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

